

Gouvernement du Québec

Décret 1550-2024, 23 octobre 2024

CONCERNANT la nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, le renouvellement du mandat de membres du conseil d'administration et leur qualification comme membres indépendants

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec (chapitre I-13.1.1), les affaires de l'Institut sont administrées par un conseil d'administration composé de quinze membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), les membres du conseil d'administration d'une société, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et la durée de leur mandat ne peut excéder quatre ans;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.2 de cette loi, le président du conseil d'administration d'une société est nommé par le gouvernement et la durée de son mandat ne peut excéder cinq ans;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 3.4 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, sont rémunérés par la société aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du troisième alinéa de l'article 3.4 de cette loi, les membres du conseil d'administration ont par ailleurs droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi, au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 11.1 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration peut être renouvelé deux fois à ce seul titre, consécutivement ou non, et qu'en outre des mandats accomplis à titre de membre du conseil, le mandat du président du conseil peut être renouvelé deux fois à ce titre consécutivement ou non;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 497-2020 du 29 avril 2020, monsieur Denis Marion a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, que son mandat est expiré et qu'il ne peut être renouvelé à ce seul titre;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 497-2020 du 29 avril 2020, madame Céline Plamondon a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler et de la qualifier comme membre indépendante;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 497-2020 du 29 avril 2020, mesdames Monique Benoit et Diane Lafontaine ainsi que messieurs Denis Chênevert et Yves Salvail ont été nommés membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler et de les qualifier comme membres indépendants;

ATTENDU QUE le poste de membre et président du conseil d'administration est vacant;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec et qualifiées comme membres indépendants, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Monique Benoit, professeur titulaire, Département des sciences infirmières, Université du Québec en Outaouais et professeure associée, École des sciences infirmières, Université Laurentienne;

— monsieur Denis Chênevert, professeur titulaire et directeur du Pôle Santé, HEC Montréal;

— madame Diane Lafontaine, cheffe de la stratégie corporative, Banque de Développement du Canada;

— madame Céline Plamondon, consultante en pratique privée;

— monsieur Yves Salvail, fondateur et conseiller principal, Services Yves Salvail inc.;

QUE monsieur Denis Marion, président-directeur général, Gestion Alter Ego, soit nommé membre indépendant et président du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE les membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec nommés en vertu du présent décret soient rémunérés et remboursés des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions conformément au décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses des membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84355

